Porter plainte pour spoliation

Par sandy789

bonsoir

après le décès, de notre père, il y a plus de 30 ans, mes frères, mes soeurs et moi-même nous sommes devenus nu propriétaires et notre mère, usufruitière. Après le décès de notre mère, nous avons appris qu'un bien immobilier familial a été spolié par.. (je connais l'identité de la personne contre laquelle je veux porter plainte) Aujourd'hui, je veux porter plainte contre ... j'aimerais savoir si je peux porter seule contre ... ou et-ce que ma fratrie doit se joindre à moi pour porter plainte contre ....

merci à vous tous

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pourquoi parler vous de spoliation ?
Si c'est un litige civil la plainte ne sert à rien.
Ensuite vu l'ancienneté il y a éventuellement prescription.
Consultez un avocat avant toute action.

Par kang74

Bonjour

Qu'appelez vous spoliation ?
Dans le contexte d'une succession , qui a nécessité donc l'aide d'un notaire c'est un peu difficile à comprendre .
Vous avez été nu propriétaire de tous les biens de votre père .

Par ESP

Bonsoir
A plus de 30 ans, il y a effectivement prescription

Par sandy789

les avocats ont contourné la loi. Les juges ont fermé les yeux et ont donné raison aux avocats. Je veux porter plainte même s'il y a prescription car cette spoliation a ruinée mes parents et mon père en est mort

---
Par kang74

Vous ne voulez pas décrire ce que vous appelez spoliation ?

Car sans cette information , comment avoir une vision juridique du problème ?

Par ESP

cette spoliation a ruinée mes parents et mon père en est mort

Alors là oui, cela demande a être précisé..

Par isernon

bonjour,

les avocats ont contourné la loi. Les juges ont fermé les yeux et ont donné raison aux avocats.

quand je lis ce genre de phrase, je deviens méfiant, car il est toujours possible de faire appel d'une décision.

s'il y a prescription comme cela semble être le cas, votre plainte sera classée car irrecevable.

vous voulez déposer une plainte contre qui ?

salutations

Par kang74

Et surtout pour quoi ?